

Réunion du conseil Municipal du 04 janvier 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt deux, le quatre janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANQ, Mme Méline LEROUX, , Fabien SZOPA, Mme M Sébastien GINESTY, Mme Nicole HUBERT, Audrey SOULA , Mme FABRE Sandra, Mme CANO LEGEAY Chrystel, Mme LEMAIRE Christine

Représentés : , M Brice CASTETS, Mme AUQUE Séverine, M LEBLANC Philippe

COMPOSITION DES REPAS DE LA CANTINE application de la Loi EGalim

La Loi EGalim concernant l'amélioration qualitative des repas est applicable au 1^{er} janvier 2022. Elle implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et doit proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. Le fournisseur des repas de la cantine scolaire propose une composition respectueuse de la Loi EGalim pour le tarif de 3,0702 HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE suite à application de la Loi EGalim

Suite à l'application de la Loi EGalim, le coût des repas de la cantine fournis par le prestataire CRM s'est vu augmenté. En conséquence, il convient de réajuster le tarif de la cantine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas de la cantine à la charge des familles à 3,50 € à compter du 01 février 2022.

Une communication à destination des parents sera envoyée pour expliquer cette augmentation.

CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à une surcharge de travail, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif. Le conseil municipal, accepte cette proposition et charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

CAUTION SALLE A USAGES MULTIPLES : modification

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir à 1 000 €, le montant. de la caution demandée pour la réservation de la salle à usages multiples. Cette caution pourra être restituée à l'utilisateur après état des lieux sortant si les clés sont rendues, le matériel, le mobilier et les salles sont laissés dans l'état de propreté requis et en bon état. Dans le cas contraire, cette caution sera encaissée dans sa totalité. Ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et l'utilisateur des locaux en sera informé lors de l'état des lieux de réception.

EXTENSION – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE : approbation phase PRO

En date du 25 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé l'avant projet définitif du projet d'extension-rénovation du groupe scolaire pour un montant de travaux estimé à 330 000 € HT

Le cabinet Cambon-Carminati, architecte désigné, a remis l'estimation en phase projet. Il indique que l'estimation globale de ces travaux est désormais de 371 473,98 € HT, soit 445 768,78 TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le montant en phase projet estimé à 371 473,98 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Questions diverses

Le Maire,